

# Consultation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)

Contribution de Franck Montaugé, sénateur du Gers, août 2016

## Préambule

Dans le cadre légal nouveau défini par les lois MAPTAM, de délimitation des nouvelles régions et NOTRe, le conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée a engagé une phase de concertation avec les territoires et leurs représentants élus en vue de l'élaboration du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Les trois chambres consulaires du Gers conduisent ce travail en concertation avec les collectivités locales dont les EPCI qui sont compétents dans ce domaine.

Un document produit en août 2016 et intitulé « Proposition du Gers » sera remis à la Région par la CCI du Gers et la Chambre de Métiers.

La Chambre d'agriculture du Gers procèdera pour son domaine de manière comparable.

Le présent document reprend **succinctement** les éléments de constat, d'analyse et de proposition que j'ai exprimés à l'occasion de différents entretiens et échanges s'inscrivant dans ce processus de concertation.

J'y développe un double point de vue, celui de sénateur (membre de la commission des affaires économiques) et celui de maire et président d'EPCI.

Les analyses et propositions que je formule demeurent bien entendu discutables. Leur intérêt premier réside dans la matière à discussion qu'elles peuvent susciter.

Pour valider ou infirmer certaines thèses, un appareil statistique permettant d'observer les tendances passées et de dégager des éléments de prospective par secteur économique devra être par la suite envisagé.

En matière de prospective territoriale, les écrits de spécialistes (géographes, économistes, sociologues, politologues...) sont très nombreux (LE BRAS, DAVEZIES, VELTZ, LEVY ...). Les études de France stratégie, accessibles sur le site internet de l'organisme, sont également éclairantes.

La démarche du SREDII version 2016-2017 nous engage à formaliser la stratégie de développement économique (durable) que nous voulons et qui est raisonnablement possible pour notre département.

A cet effet, une structure de gouvernance mettant en présence toutes les parties intéressées s'avère nécessaire (point traité en fin de document).

*Remarques : les annexes fournissent une information illustrative et plus détaillée le propos général qui y renvoie.*

### **Contexte territorial et rapport à la métropole**

Dans une interview de juin 2014, le commissaire général de France Stratégie, ex « commissariat général à la stratégie et à la prospective », rattaché au PM, Jean PISANI-FERRY, rappelle que « les 14 plus grandes villes de France totalisent 40% de la population et 60% de la croissance... Il ne faut pas résister à la métropolisation ; au contraire il faut miser sur elle ... Mais il faut éviter que les métropoles n'agglomèrent la prospérité et ne laissent à l'Etat la charge des territoires en déshérence... ».

Voilà en quelques mots posé le contexte général dans lequel s'inscrit l'exercice d'élaboration du SRDEII.

Et dans ce contexte, la question centrale me paraît donc être celle, d'une part du rapport entre conseil régional et territoires hors métropole et d'autre part celle du conseil régional avec les deux métropoles que sont Toulouse et Montpellier.

Le Gers présente, schématiquement, la caractéristique, avec d'autres départements de la région, d'être à la fois pour la partie Est de son territoire

sous influence métropolitaine directe, pour une autre partie dite hyper-rurale hors de cette influence et pour le reste de son territoire dans un entre deux.

A cela se rajoute des « effets de bord » pour les territoires qui sont affectés, de manière naturelle et variable suivant les cantons et pas forcément toujours négative d'ailleurs, par les effets centrifuges des départements voisins.

De manière plus spécifique au Gers, l'agriculture, sous des formes diverses, et les industries agro-alimentaires sont historiquement prédominantes dans l'économie gersoise. La forte productivité agricole des dernières décennies s'est cependant traduite par une perte considérable d'emplois et de population liés à ce secteur économique constamment en profonde mutation.

La démographie des territoires s'en est trouvée profondément affectée, avec des conséquences souvent négatives sur la présence territoriale des services publics et privés qui les avaient jusqu'ici structurés.

Tout en ayant le souci majeur de préserver et de développer cette économie agricole prépondérante, il s'agit, à l'occasion de l'exercice d'élaboration du SRDEEII et du SRADDET de **réunir les conditions de création de nouvelles valeurs économiques, sociales, environnementales et culturelles.**

Nous y reviendrons mais si besoin était de prouver que l'économie gersoise peut se développer dans des secteurs porteurs, on peut rappeler que la place croissante que tient l'industrie liée notamment à la sous-traitance aéronautique. (Voir à ce propos discours en annexe 1 prononcé au sénat)

La valorisation locale de certaines productions agricoles, sous des formes diverses, en atteste également (certaines céréales, filières d'excellence telles que vin, armagnac, gras ...).

### **Enjeu politique territorial**

A l'échelle du pays dans son ensemble, le projet économique national doit miser sur les métropoles mais aussi prendre en charge le reste du territoire.

Mais en réalité et c'est ce que les consultations citoyennes nous démontrent régulièrement, il y a les métropoles qui sont des pôles de croissance et d'optimisme et des territoires où l'on désespère ... et de plus en plus.

Chômage, difficultés de gagner sa vie avec le produit de son travail, régression ou disparition des services publics et privés, la désespérance a gagné les campagnes ... comme les quartiers sociaux de nos villes.

Quelle politique la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée va-t-elle mener à l'égard des territoires qui ne sont pas métropolitains?

Quelles relations est-il souhaitable de construire avec la métropole pour les territoires qui ne sont pas sous influence directe métropolitaine ?

Pôle métropolitain structuré regroupant les villes moyennes en rapport avec Toulouse ? Contrats entre zones rurales (PETR) et métropoles ? Quels contenus avec quels moyens ? Qui va faire quoi et avec qui ?

Là se situent aussi certains des enjeux des SRDEII et SRADDET, dans un cadre de complexité inédit !

Il est certain que notre nouvelle région pourra appuyer son développement sur deux métropoles, Toulouse et Montpellier.

Mais elle devra aussi s'appuyer sur cette dynamique métropolitaine pour « diffuser la croissance sur les zones rurales en développant les infrastructures, en favorisant la mobilité, en organisant la sous-traitance sur le territoire » comme le souhaite lui-même le patron de France stratégie Jean PISANI-FERRY.

Les propositions et pistes d'orientation que je formule dans la présente note pourront trouver place dans le SRDEII et le SRADDET afin de répondre à cet enjeu politique majeur.

### **Problématique**

Consolider les filières existantes, contribuer à leur pérennité et à leur développement tout en permettant une juste rémunération des acteurs, les producteurs en premier lieu.

Créer les conditions de l'implantation et de l'émergence de nouvelles filières liées aux enjeux de développement économique régional ou/et national.

En définitive, accroître la création de valeur ajoutée dans le département, dans le cadre d'une répartition territoriale équitable tenant compte, avec des projets adaptés, des zones en difficultés.

Ces objectifs seront recherchés tout en conciliant développement économique, enjeux sociaux - culturels et préservation de l'environnement et du cadre de vie.

## Propositions d'orientations de développement

### Infrastructures

Ce sujet arrive tout de suite dans les discussions avec les chefs d'entreprises, qu'ils soient déjà sur le territoire ou qu'ils envisagent d'y venir. Bases ITM de Lectoure, Gers équipement à Mirande, abattoir d'Auch etc ... la faiblesse des infrastructures de transport routier est un énorme frein au développement du territoire. L'équipement du territoire pour le THD numérique pour indispensable et performant qu'il soit ou sera ne compensera bien entendu pas les infrastructures classiques de transport.

Quant au ferroviaire, la très faible performance du réseau (qui a le mérite d'exister) tant en vitesse qu'en fiabilité et cadencement a découragé à peu près tous les utilisateurs bien intentionnés au départ. Seule la partie arènes – l'Isle – Jourdain semble à la hauteur des enjeux. On en déduit que cette ligne sert bien davantage le développement métropolitain que gersois.

Les projets urgents et indispensables à mener

Finalisation RN124 Toulouse – Auch

Suite RN 124 Auch – Nogaro via Vic – Fezensac

Déviations nord – sud Auch et agglomération du Grand-Auch

Modernisation – sécurisation de la RN 21

Contournement Lectoure

Modernisation (fiabilité – vitesse) rail Auch – Toulouse

Préservation emprise rail Auch – Agen

Etude / recherche / développement industriel nouveaux process de transport villes moyennes – métropoles et intra grandes villes.

## Agriculture

Elle est caractérisée dans le Gers par une grande diversité de productions, de valorisation et d'organisation qui résulte assez directement de la variété topographique et agronomique importante des sols et sous-sols gersois, à laquelle se rajoute la problématique des précipitations atmosphériques (pluviométrie) et du réchauffement climatique.

Les agricultures gersoises n'ont cessé de se transformer dans le temps mais de manière toujours accrue se pose la question de l'organisation des filières, de production d'abord et concomitamment de valorisation locale des productions locales.

Certaines filière sont en difficulté et parfois leur devenir même est en question (bovin viande), d'autres ont disparu ou sont en voie d'extinction (production laitière) etc ...

Et la question de l'installation et de la transmission demeure elle aussi problématique (facteurs de viabilité ET de vivabilité).

Toutefois, une observation plus fine permet de mettre en évidence des réussites individuelles, appuyées assez souvent sur des logiques de qualité et de valorisation des signes de qualité.

Il apparait clairement que l'organisation des filières à échelle adaptée, avec une prise en compte des spécificités gersoises tant par la Région que par l'Etat (par exemple maintien des ICHN et reconnaissance des zones d'élevages du sud du Gers en zones intermédiaires, des ZRR a minima là où elles existent aujourd'hui ...).

Certaines filières gersoises se sont remises en question, dans le cadre d'une démarche souvent collective, en s'appuyant sur l'exploitation de base que l'on connaît. C'est par exemple le cas de la viticulture, dans le Gers et partout ailleurs. A la lumière de cette expérience et sans l'idéaliser, ne faut-il pas en tirer des enseignements, des pistes de réflexion pour d'autres filières en difficulté aujourd'hui ou qui pourraient l'être dans l'avenir ?

Une stratégie gersoise, construite par filière et prenant en compte les liens et intérêts entre les filières pourraient être pensée, si elle ne l'est pas déjà !

Quoi qu'il en soit, les points suivants me semblent devoir être abordés voire retenus dans le cadre de cette réflexion stratégique

- L'écoute du marché, de la demande, de l'exigence du client (qualité, santé, origine)
- l'obligation d'investissement permanent, de modernisation
- la formation, l'accompagnement des exploitants dans le pilotage stratégique et managérial de l'exploitation, la gestion des risques
- l'appui sur des organisations collectives qui permettent entre autre le partage et la mutualisation des risques

Le développement de l'agriculture biologique, dans le respect des équilibres et pratiques existant déjà dans ce domaine de pratique, devra faire l'objet d'une stratégie de développement coordonnée particulière dans le cadre des dispositifs prévus et en particulier celui du « Plan régional d'agriculture durable » que le Conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux (rattaché au MAAF) propose comme pierre du SRADDET dans son rapport n° 14091. (voir annexe n° 2)

La Région sera directement concernée par le PRAD au titre du PRDR. Elle devra dans ce cadre préciser ses orientations et priorités en matière de soutien à certains modes de production et de circuits de commercialisation.

D'autre part, l'enjeu de la prochaine PAC sera considérable pour l'agriculture française et je pense un moment de vérité pour l'Europe et les européens. (voir discours sénat annexe n°3 ).

Aujourd'hui, plus aucun mécanisme de régulation économique n'existe au sein de la PAC. La gestion de l'offre par les quotas, la régulation par l'intervention sur les prix ont disparus. L'UE ne pouvait pas être meilleur élève en matière d'ultra - libéralisme. Elle l'est au détriment de nombre de ses agriculteurs ! On ne peut pas en rester là ... et même les USA l'ont compris depuis longtemps !

Sur cette question, j'ai voulu apporter ma contribution et je souhaite que le texte de proposition de loi visant à « mettre en place des outils de gestion des risques en agriculture », adopté à l'unanimité en 1<sup>ière</sup> lecture au sénat le 30 juin 2016, aboutisse dans son parcours législatif.

L'objectif de ce texte est de créer d'ici le 1<sup>ier</sup> janvier 2018, dans le cadre d'une **approche expérimentale associant toutes les parties prenantes**, un fonds de stabilisation du revenu agricole (FSRA), dans le cadre du second pilier de la PAC et conformément au règlement n° 1305 / 2013. Gestionnaire du FEADER, la Région pourrait utilement, en lien avec toutes les parties intéressées, contribuer à la mise en œuvre de l'expérimentation prévue à l'article 3 et visant à la mise en place de ce fonds. Voir texte en annexe 4.

### **Agriculture : la question structurelle : COOP, GAEC, GIEE, CUMA ... et filières**

La question des réformes structurelles nécessaires est souvent évoquée et à juste titre par les agriculteurs eux-mêmes. Mais de quelles réformes parle-t-on ? Ce sujet est aussi fondamental pour l'avenir que vaste dans son champ de définition qui va en réalité de l'exploitation à la PAC elle-même !

Je ne prétends pas ici traiter de cette question décisive et je me bornerai à quelques observations qui méritent attention de la part de la Région et des partenaires.

Le mouvement coopératif en général et toutes les formes d'organisation collective doivent faire l'objet d'une attention particulière et le cas échéant de soutiens adaptés de la part de la Région. Mais si l'obligation de compétitivité concerne bien sûr les « grandes cultures », les productions des filières d'excellences, en particulier celles qui sont caractérisent l'image et la réputation de notre département, n'y échappent pas. La pérennité de ces filières est essentielle pour l'avenir du Gers.

Au-delà de la veille économique, commerciale voire sociétale, permanente que nécessitent ces productions, la « sortie » de l'épisode de la grippe aviaire doit se faire par le haut et le soutien de la Région en matière de communication doit être affirmé.

## **Agro-alimentaire**

La question de la valorisation locale des productions gersoises est un sujet en soi qui mérite, s'il en est encore temps, une réflexion spécifique avec tous les acteurs concernés.

Pour des raisons diverses, le Gers a connu, encore récemment, des délocalisations d'entreprise de transformation. Certaines de ses entreprises sont courtisées, sollicitées, par d'autres départements de la région qui sont engagés dans le développement de pôles agro-alimentaires structurés dont la taille et la puissance doivent constituer pour nous des repères en même temps que des points de vigilance.

Dans cet esprit la démarche des agro-parcs devrait être réinterrogée, évaluée pour en tirer un plan d'action offensif avec l'ensemble des parties prenantes.

## **Transition énergétique**

La contribution à la transition énergétique et à l'atteinte des objectifs de la COP21 concerne tous les acteurs de la société, des particuliers – citoyens aux entreprises en passant par les collectivités et l'Etat bien entendu.

Par le biais du dispositif TEPCV certaines collectivités du Gers se sont délibérément inscrites dans cette démarche.

Cet enjeu ne doit pas être vécu comme une contrainte mais bien plutôt comme une opportunité d'activité et de développement utile dans la durée.

Dans le secteur des énergies renouvelables, le Gers doit créer de la valeur en apportant sa contribution à la problématique nationale.

A-t-on mesuré le potentiel gersoises en matière d'énergie renouvelable ? La démarche qui avait été amorcée il y a quelques années par le CG32 mériterait d'être conduite à son terme ... si elle ne l'a pas déjà été.

Au bénéfice des exploitants agricoles porteurs de projets avec des TRI raisonnables, la méthanisation à la ferme ou dans le cadre de regroupement d'exploitations proches géographiquement devrait pouvoir se développer dans le Gers.

Toutefois notons que le niveau de prix actuel de la tonne carbone ne favorise pas ce type d'initiative, ce qui est à bien des égards très regrettable ! C'est une question centrale qui est posée au niveau international, avec des conséquences directes très fortes sur le respect des engagements pris notamment dans le cadre de la COP21 de Paris.

A cet égard les projets installés, lorsqu'ils rencontrent des difficultés de modèle économique et donc d'équilibre d'exploitation, doivent être aidés.

Le secteur du bâtiment (PME-TPE et artisanat) devrait être de plus en plus concerné par des chantiers liés aux économies d'énergies. Les aides régionales aux OPAH, en lien avec les opérations de type « habiter mieux » de l'Etat pourraient utilement être poursuivies.

Dans le même ordre d'idée, le soutien du CR aux quartiers de la politique de la ville dans le cadre du PNRU ou des bourgs centres pourraient trouver là une de ses justifications.

Par ailleurs, toutes les actions visant à limiter ou réduire le gaspillage devront être soutenues. Dans certains cas, parfois dans le prolongement d'activités existantes, des projets d'économie circulaire devront être privilégiés.

Ce secteur découle d'un paradigme nouveau et touchera à terme tous les champs de l'économie. L'économie sociale et solidaire en fait partie et sera soutenu en conséquence, la recherche de modèles économiques équilibrés et idéalement autonome (sans appel à des la ressource publique) étant à privilégier pour chaque projet ou ensemble de projets.

## **Industrie**

Le Gers n'est pas traditionnellement une terre d'industrie mais avec le développement de la sous-traitance aéronautique, il fait la démonstration que l'industrie peut co exister sans difficulté aucune avec l'agriculture et qu'elle peut contribuer à la revitalisation du territoire.

Le Gers doit poursuivre et approfondir cette orientation en lien étroit avec les grands donneurs d'ordre au 1<sup>ier</sup> rang desquels Airbus industrie. J'ai exposé les enjeux et les opportunités d'une telle démarche dans une intervention au sénat (voir texte annexe n° 1 ).

Le CR pourra accompagner cette politique.

Du fait de ses enjeux de développement, le sujet particulier de la gestion du syndicat mixte de gestion de l'aéroport d'Auch et du Gers devra faire l'objet d'une attention particulière de la part de la Région.

### **Artisanat et commerce**

Pour une large part, l'activité de ce secteur essentiel à la vie du territoire et pourvoyeur d'emplois en nombre résulte de la présence des populations sur le territoire et donc des activités économiques de base que abordons dans ce document (agriculture, industrie, transition énergétique, formation professionnelle etc). Il doit également être intégré dans la démarche du SRDEII et fait l'objet de proposition émanant de la chambre de métiers.

### **Tourisme**

On ne rappellera pas ici l'enjeu considérable que représente ce domaine pour notre pays. Il en va de même pour le Gers dont les atouts en la matière sont incontestables. Le travail de professionnalisation et de structuration qui a été réalisé au cours des années passées a permis de progresser mais le potentiel demeure à un très haut niveau. Son exploitation se heurte à des questions de structure d'accueil adaptées, de proposition attractive tout au long de l'année, de choix de cible ...

Le tourisme asiatique, chinois en particulier, devra faire l'objet d'une stratégie régionale spécifique associant dans son élaboration et sa mise en œuvre les départements et les EPCI qui le souhaitent. La fenêtre d'opportunité vient de s'ouvrir, il ne faut pas la louper.

### **Le lien tourisme – culture et patrimoine**

Culture et valorisation du patrimoine matériel ou immatériel font ou doivent faire partie intégrante de la stratégie touristique. Les opérations initiées par le CR de Midi – Pyrénées comme les « Grands sites » devraient être préservées et développées plus encore, avec la même exigence de rigueur, dans une approche territoriale intégrée, en étroite collaboration avec les CD.

Le soutien aux festivals existants devra être maintenu et tout projet nouveau projet devra faire l'objet d'une attention particulière eu égard à la nécessité de

créer une proposition culturelle permanente et de qualité qui puisse aussi irriguer l'ensemble du territoire gersois à partir du ou des lieux d'implantation. Dans cet esprit, le travail en réseau de collectivités locales pourra être utilement développé.

Le projet de valorisation de l'image de d'Artagnan et des 3 mousquetaires qui a fait l'objet en 2012 et à l'initiative de la ville d'Auch d'un colloque (voir doc en annexe ) illustre cette démarche collective. Les initiatives qui se sont développées depuis, notamment à Lupiac avec un festival de haute tenue, illustrent ce travail en réseau où chacun apporte à l'autre et à tous par ce qu'il fait. La ville d'Auch entend poursuivre dans ce sens en donnant corps à un concept valorisant les personnages mythiques de d'Artagnan, des mousquetaires et au-delà de ces personnages, de manière plus conforme à l'histoire, le 17<sup>ième</sup> siècle français.

Du fait de ses retombées économiques évidentes – le musée Soulages et d'autres en font la démonstration en Région, ce type de démarche pourrait faire l'objet d'une prise en compte dans le SRDEII.

### **Economie sociale et solidaire / économie circulaire**

Sa place s'est accrue dans l'économie gersoise et elle doit être considérée comme source de développement nouveau.

La démarche impulsée par la CCI, dans le cadre des projets de type TEPCV, permettra de mener une expérimentation d'Ecologie industrielle et territoriale qui pourra opportunément s'inscrire dans le SRDEII et bénéficier de soutiens.

### **Gastronomie – filière d'excellence**

Elles restent des marqueurs de notre territoire gersois et participent de l'image positive qu'en ont tous ceux qui viennent à notre rencontre. L'image est-elle en phase avec la réalité ? Quelles pistes de travail à envisager, en lien avec la problématique des infrastructures d'accueil ? Ce champ mérite d'être investigué avec les représentants professionnels de ces filières.

### **Paysages – habitat – aménagement du territoire et rapport à l'espace**

Le Gers bénéficie d'une image extérieure positive. C'est un atout qu'il nous faut préserver, dans le cadre d'une approche structurée prenant en

compte tous les aspects de la vie des territoires et des relations qu'ils ont entre eux. (voir annexe n° 5 Principes d'élaboration du SCOT de Gascogne).

Le développement économique n'est pas incompatible avec qualité et préservation du cadre de vie.

Les concilier dans un esprit de « développement durable » tout en contribuant à la nécessaire transition énergétique nationale est un enjeu fort pour le Gers.

A quoi voulons-nous que ressemble le Gers dans 15 à 20 ans ? Le Gers vase d'expansion de la métropole toulousaine ou territoire doté d'une stratégie commune de structuration et d'aménagement équilibré de son territoire ?

C'est à cette question que le SCOT de Gascogne nous permettra de répondre, en traitant les questions de transport, d'affectation des sols (économie, habitat, espaces agricoles, protégés etc), dans le cadre d'un PADD construit dans le dialogue avec les EPCI membres et les territoires extérieurs au Gers.

### **Formation – enseignement supérieur et recherche**

Le maintien voire le développement du site départemental d'enseignement supérieur constitue répond à des enjeux forts.

D'abord l'enjeu de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur pour des jeunes de familles modestes. Ensuite les liens de coopération avec certaines entreprises locales travaillant en aval des domaines de savoirs enseignés et pouvant aller jusqu'à des transferts de technologies à partir des activités de recherche développées en tout ou partie sur le site.

Enfin l'impact économique lié à la présence dans la ville et sur le territoire de ces quelques 1500 étudiants post BAC (logement, consommation, animation).

L'enjeu à relever ici sera de maintenir, de préserver les moyens de fonctionnement de ce site et de permettre si possible son développement. Dans un cadre d'orientation fixé dans le schéma régional de l'enseignement

supérieur et de la recherche (SRESR) et sur la base de crédits de fonctionnement attribués par l'Etat.

La plus grande vigilance sera nécessaire !

Un autre secteur mérite attention, c'est celui de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Nous sommes là sur un champ de compétence strict de la Région qui appelle de sa part un engagement non conditionné à la participation financière des autres collectivités qui n'en ont pas ou peu les moyens compte tenu de leurs engagements par ailleurs et de l'évolution de leurs ressources financières.

Aux formations initiales par le CFA et l'IFSI, pourrait s'ajouter des formations adaptées aux secteurs en émergence en lien direct avec les entreprises dans le cadre du développement de formations qualifiantes en alternance.

Pour les formations initiales, la stratégie de certains établissements mériterait d'être revue en considération des secteurs nouveaux liés par exemple à la transition énergétique dans le bâtiment.

Une évaluation générale de l'efficacité des systèmes de formation en région et en département mériterait d'être faite afin de procéder aux ajustements nécessaires et de mieux répondre aux besoins en emplois des entreprises et des marchés.

### **Sanitaire, médico – social et silver économie**

Ce secteur tient une place relative importante dans l'économie gersoise.

Dans le domaine du sanitaire, les « effets de bord » (bassins partiellement tournés vers l'extérieur du Gers) constituent un enjeu pour l'activité du territoire de santé gersois. Le Groupement hospitalier de territoire (GHT) tel qu'il vient d'être arrêté pour le Gers par l'ARS devra par sa structuration contribuer au développement de coopérations entre hôpitaux locaux, hôpitaux (Auch et Condom), maisons de santé et praticiens libéraux.

D'autre part, des enjeux de démographie médicale importants restent à relever sur certains territoires. L'évolution de la démographie médicale des spécialités de « 1<sup>er</sup> recours » est préoccupante et devra également faire l'objet d'une démarche concertée.

Historiquement le Gers a été un territoire d'accueil dans le domaine social et médico-social. Garder les structures existantes, dans le cadre des schémas régionaux d'organisation des soins spécialisés est un enjeu majeur en matière économique et d'emploi.

Dans ce secteur aussi le phénomène de métropolisation joue à plein et les projets de développement de modernisation ou d'adaptation des structures existantes doivent donner attirer l'attention des pouvoirs publics locaux.

Concrètement, il s'agit le cas échéant de faciliter le développement in situ quand c'est possible, d'éviter les délocalisations hors du département, de proposer des sites adaptés aux projets nouveaux quand la relocalisation est incontournable et de traiter efficacement les conséquences éventuelles de ces mouvements.

Résidences tourisme – handicap, structures spécialisées d'accompagnement, de formation et de recherche pour la prise en charge des patients atteints de maladies neuro - dégénératives et de leur entourage, constituent des exemples de projets pouvant être envisagés sur le département.

Au-delà de ces exemples, une réflexion pourrait être utilement engagée sur la création dans le Gers d'une filière de type « silver économie » d'accueil de personnes non encore confrontées aux 1<sup>ier</sup> effets de la dépendance et recherchant un cadre et une qualité de vie que notre département peut leur offrir.

### **Gouvernance économique départementale**

La réflexion sur le devenir économique du département nous amène à poser la question de la gouvernance de la démarche. Le développement économique, la venue ou la création d'entreprises ne se décrètent pas mais il est de la responsabilité des consulaires et de l'ensemble des élus locaux de créer les conditions du développement, dans le cadre d'une stratégie claire et concertée entre les diverses parties.

Les chambres font ce travail et la CCI à partir de l'agence Gers développement avec il faut le souligner certains succès. Je pense cependant que le processus en question peut être amélioré en structurant plus efficacement la gouvernance gersoise en lien avec les instances régionales qui œuvrent dans le même champ (MADEELI notamment).

Je propose une implication plus systématique des EPCI et des conseillers régionaux dans cette instance qui doit se voir attribuer un mandat dans le cadre de la stratégie qui pourrait pour nous le Gers résulter du SRDEII et du SRADDET. C'est un processus au sens qualité de l'ISO 9001 (le CCI est certifiée) qu'il faut mettre en œuvre : stratégie territorialisée, objectifs, moyens, structure de pilotage, plans d'action et revues de processus.

Dans le domaine agricole, la gouvernance est organisée localement et régionalement mais le même type de démarche à visée d'efficacité accrue pourrait être envisagé.

### **La faisabilité du SRDEII : remarques et observations**

L'opposabilité des dispositions retenues dans le SRDEII amène à se poser la question de sa faisabilité.

J'attire l'attention sur les conséquences que nous ne connaissons pas encore précisément mais que l'on pressent des effets du nouveau cadre territorial légal (NOTRe et MAPTAM). A niveau de péréquation constant dans le budget de l'Etat et en sus des effets de la Contribution au redressement des finances publiques (CRFP), les changements de niveau de dotation seront profitables à certaines collectivités et problématique pour d'autres. Les changements de statuts d'EPCI comme le passage de communauté d'agglomération en communauté urbaine ou l'absorption de communautés d'agglomération et communautés urbaines par les métropoles vont affecter considérablement le niveau des dotations. Et les agrandissements de communautés de communes ou de communautés d'agglomération dans le cadre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) en cours ne compenseront pas ces effets quand ils sont négatifs. (voir sur ce point étude des Villes de France sur DGF et Fiscalité 2016 parue en juillet 2016).

En conséquence, dans le futur contexte territorial, on peut penser que certains EPCI ne pourront pas, malgré les besoins et les possibilités d'accueil d'entreprises sur leur territoire, faire face seuls financièrement à la partie de compétence économique qui les concerne, le foncier et l'immobilier d'entreprise. Je souhaite en conséquence que le CR, pour le SREDEII et de manière générale à propos de tous les projets pouvant impliquer les EPCI, regarde la situation exacte de l'EPCI concerné et son réel potentiel d'intervention. Il pourrait dans certains cas intervenir sur la partie foncière et immobilière des dossiers de projet.

Dans ce cadre de problématique l'EPFR de Languedoc - Roussillon, s'il devait être étendu à toute la nouvelle Région, pourrait apporter des solutions en matière de portage financier du foncier et de l'immobilier d'entreprise.

# Documents annexes

- 1- Intervention de Franck Montaugé sur la contribution des territoires ruraux au développement de l'industrie aéronautique
- 2- Plans régionaux d'agriculture durable Bilan et perspectives
- 3- Proposition de résolution visant à encourager le développement d'outils de gestion de l'aléa économique en agriculture : intervention de Franck Montaugé
- 4- Texte de la proposition de loi visant à mettre en place des outils de gestion des risques en agriculture
- 5- Principes d'élaboration du Scot de Gascogne

## Annexe 1

Intervention de Franck Montaugé sur la contribution des territoires ruraux au développement de l'industrie aéronautique
--

sénat / séance du **12 mai 2015**

M. le Président,  
M. le ministre des Transports,  
Chers collègues,

Mon intervention dans ce débat portera sur la contribution des territoires ruraux au développement de l'industrie aéronautique.

Mon point de vue sera développé à partir des réalités de mon département, le Gers, dont 15 PME, employant 1600 salariés font entre autre partie de la chaîne des fournisseurs d'Airbus. Ils ont pour noms Latécoère, Lauak, Cousso, Alisaéro, Shaerer, JCB Aéro etc.

Cette réalité vaut pour le Gers et d'autres départements de Midi-Pyrénées et l'on mesure à ce constat combien Airbus et l'aéronautique en général irriguent de manière importante l'ensemble des territoires ruraux de la région Midi-Pyrénées.

Cette situation est aussi emblématique des coopérations à caractère économique qui peuvent être instaurées entre la métropole et les territoires ruraux qui lui sont associés. Dit autrement, l'aéronautique démontre en Midi-Pyrénées avec Airbus que la dynamique industrielle localisée sur la métropole sert le développement économique, social et territorial du reste de la région.

Cette réalité procède d'une logique économique qui sert également l'industrie mère.

Cela s'explique par plusieurs facteurs que je veux ici évoquer.

D'abord, du point de vue de l'entrepreneur, de réels avantages comparatifs :

- le coût de l'immobilier d'entreprise qui est très sensiblement inférieur dans le Gers par rapport à la métropole.
- la productivité du salariat liée à la qualité de vie en milieu rural
- un turn-over des personnels sensiblement inférieur à celui des entreprises de la métropole, une plus grande fidélisation et en conséquence un management également facilité

Ensuite du point de vue du salarié :

- un coût de la vie en zone rurale très sensiblement inférieur à ce qu'il serait sur la métropole,
- et une qualité de vie n'ayant rien à envier à celle des métropolitains.

Tous ces éléments participent de la performance de la chaîne fournisseur et servent la compétitivité de l'ensemble de la filière.

A partir de ce constat, plusieurs questions doivent être posées et traitées

- A quelles conditions peut-on garder ces entreprises sur ces territoires ruraux et les voir se développer plus encore?
- Quelles sont les conditions à remplir ou les processus à engager pour en accueillir d'autres, dans le contexte annoncé de forte croissance d'activité estimé au niveau mondial à +5% / an / 10 ans à venir ?

Sans prétendre à l'exhaustivité, quelques pistes d'amélioration que je soumetts à notre débat :

Pour les entreprises elles-mêmes,

- Il faut aider à leur structuration, parfois leur rapprochement pour les faire accéder à des tailles critiques suffisantes de type ETI permettant
  - o de fiabiliser la production, en qualité et en délais
  - o d'accéder plus facilement au financement
    - § des stocks de matière première
    - § du BFR qui augmente on le sait avec le volume des commandes
    - § des investissements de production
- aujourd'hui l'investissement moyen machine est de 1.3 m€
- au passage, n'est-on pas en train de prendre un retard préjudiciable dans le domaine du « 3D printing » qui va constituer en soi une révolution technologique ?
- C'est dans les moments favorables du cycle économique, nous y sommes, que l'avenir se prépare. Et l'Etat stratège que nous appelons de nos vœux, doit aussi faciliter l'accès au crédit bancaire des PME et des ETI sous-traitantes localisées en milieu rural.

En résumé sur ce point, la question du financement de leur bas de bilan est aujourd'hui problématique dans la perspective des programmes 320 et 350 qui seront à honorer dans les années prochaines. Il y a là un réel point de difficulté pour nos PME pour lequel vous nous direz, monsieur le Ministre, la position du Gouvernement.

En ce qui concerne les personnels, les pistes de progrès pourraient consister à

- renforcer l'attractivité de ces métiers pour les jeunes,
- traiter l'accueil des stagiaires qui pose entre autre la question de l'habitat
- adapter la formation aux techniques émergentes
  - o par la formation continue notamment,
    - o comme par la voie de l'apprentissage qu'il faut développer, jusqu'au plus haut niveau de qualification (c'est un point faible on le sait de notre pays)

Pour conclure sur ce thème, provisoirement !

Dans cette filière européenne, Airbus est une fierté et une chance pour la France, pour la métropole de Midi-Pyrénées mais aussi pour ses territoires ruraux.

Et « **Il ne faut pas voir les territoires ruraux comme des lieux de « low-cost » mais bien plutôt de « best-cost »** ». C'est un responsable d'Airbus qui le dit lui-même.

Depuis de nombreuses décennies, la très forte productivité agricole affecte profondément la démographie des territoires ruraux, engendrant les difficultés que l'on sait pour maintenir les services publics et la vie tout court.

La sous-traitance aéronautique peut leur permettre d'opérer une transition vers le secteur industriel, demandeur d'emploi et producteur de valeur ajoutée. Il ne s'agit pas de jouer l'un ou l'autre, l'industrie ou l'agriculture, mais bien entendu l'un avec l'autre, au bénéfice des deux et de tout le territoire.

Sans dégradation aucune de l'environnement et en concourant aux objectifs de transition énergétique et de croissance verte que s'est fixé notre pays.

A la lumière de l'expérience, gersoise par exemple, voyons l'avenir positivement !

Les lois MAPAM et NOTRe nous donnent le cadre institutionnel et les outils pour penser l'aménagement économique des territoires ruraux. L'élaboration prochaine des SRDEII\* et SRADDT\*\* devra être réalisée avec tous nos partenaires industriels, Airbus en premier lieu et les sous-traitants de nos territoires.

Il n'y a pas de fatalité à ce que les territoires ruraux vivent de plus en plus, le temps passant, sous perfusion des métropoles qui concentrent toujours plus la croissance économique de notre pays.

Airbus et sa sous-traitance aéronautique en font la démonstration.

Sachons donc, avec nos partenaires industriels, l'Etat et les collectivités locales, saisir les opportunités de développement qui se présentent à nous !

F Montaugé /

\* **Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation.**

\*\* **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires.**

## Annexe 2

### **Plans régionaux d'agriculture durable Bilan et perspectives**

#### **RÉSUMÉ rapport n° 14091 CGAAER**

La période d'élaboration des plans régionaux d'agriculture durable (PRAD), perturbée par deux calendriers électoraux et le transfert de l'autorité de gestion du FEADER 2014-2020, n'a pas permis de doter toutes les régions de leur PRAD, malgré la très forte mobilisation des services de l'État qui ont porté pratiquement seuls les projets.

Néanmoins, malgré ce cheminement plus ou moins rapide et l'absence de réel cadrage de co-construction contrairement aux schémas issus du Grenelle de l'environnement, la profession agricole s'est fortement impliquée. A compter de 2012, elle a sans doute vu là un moyen de mieux se faire entendre des régions, jusque-là peu engagées dans la démarche, mais qui gèrent désormais une bonne part des financements publics.

Le nouveau contexte issu de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) modifie le processus de construction des PRAD et instaure leur élaboration conjointe par le préfet de région et le président du conseil régional. Ceci s'applique aux PRAD existants à réviser et aux autres à finaliser, alors même que la nouvelle organisation territoriale de l'État nécessite une remise à plat générale des PRAD.

La LAAF prévoit qu'une nouvelle version des PRAD soit validée au plus tard le 31 décembre 2015.

Cette échéance n'est guère compatible avec le déploiement des programmes régionaux de développement rural (PRDR), ni avec le calendrier électoral.

C'est pourquoi, la mission propose que les textes réglementaires d'application de la loi fixant la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) en phase finale de discussion puissent être opportunément utilisés pour repositionner le calendrier et le contenu du PRAD. Il s'agirait alors d'en faire un document co-élaboré, afin qu'il constitue la référence agricole du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Cette « brique agricole », partie intégrante d'un document établi sous la responsabilité de la région, susciterait ainsi plus naturellement l'intérêt politique du Conseil Régional. De plus, il convient de noter que les différents acteurs concernés voient dans cette actualisation des PRAD l'occasion de mettre en avant la démarche agro-écologique.

L'élaboration conjointe d'un diagnostic partagé et d'orientations communes est la condition première à l'efficacité des politiques agricoles publiques en région.

C'est également l'occasion de rechercher l'adhésion de la collectivité régionale à la dimension agro-écologique, et à sa déclinaison. Un tel objectif nécessite une gouvernance régionale pleinement partagée, qui pourrait être celle envisagée pour le suivi du PRDR. Ce comité comprendrait naturellement les représentants des organisations professionnelles agricoles (OPA) et de l'aval des filières représentatives dans la région.

### Annexe 3

Intervention de Franck Montaugé  
Discussion générale - 6 avril 2016

---

Proposition de résolution visant à encourager le développement d'outils de gestion de l'aléa économique en agriculture

**M. le Président,**  
**M. le Ministre,**  
**Chers collègues,**

Lors des trop nombreuses crises qui touchent notre agriculture combien de fois, à juste titre, avons- nous entendu « *Nous ne voulons pas des primes mais des prix !* » ?

Dans le même temps, certains de nos agriculteurs, parfois jeunes, en appellent à des réformes structurelles qui permettraient effectivement de vivre plus directement et plus décemment d'une rémunération par les marchés.

Des marchés correctement rémunérateurs, qui leur donnent aussi une visibilité suffisante pour définir la bonne stratégie d'exploitation, pour faire les choix pertinents d'investissement qui demeurent, on le sait, la condition majeure de leur compétitivité dans la durée.

Des marchés « justes » en quelque sorte.

Mais la réalité quelle est-elle ?

La réalité, elle est d'abord faite de la réponse conjoncturelle que le gouvernement a apportée aux différentes filières en crise.

Près de 4,5 milliards d'euros de soutiens - un **niveau inédit** dans l'histoire de notre pays - apportés sous des formes diverses, pour répondre aux enjeux immédiats, de survie parfois, de notre agriculture.

Et au-delà de ces mesures, la réalité, ce sont des mécanismes de régulation des marchés qui ont, **soit** disparu (c'est le cas des quotas), **soit** qui n'existent pas ou alors sous des formes quasi-embryonnaires.

Dans le cadre des traités et règlements de l'Union européenne, les principes de l'ultra-libéralisme modèlent l'agriculture de nos nations, de nos régions et de nos terroirs en même temps qu'ils font disparaître et souffrir trop souvent, parfois jusqu'à l'insupportable, nos paysans.

Et dans ce contexte éminemment politique dont les valeurs prépondérantes ne sont pas les miennes, la résignation n'est pas de mise et la réaction ne peut être que politique !

Mais l'avènement d'un « **grand soir** » est aussi peu probable qu'est juste à l'égard du producteur agricole le dogme de la « **concurrence libre et non faussée** » !

Alors que faire ?

Pour davantage de justice et d'égalité dans la rémunération de nos producteurs :

- regarder la réalité en face,
- appréhender dans toutes ses composantes la complexité du sujet,
- affronter la réalité de ces marchés avec les bons outils de gestion de leur volatilité-prix.

Telle est l'ambition de cette proposition de résolution.

Une remarque me paraît essentielle pour prendre la mesure de la situation, **insoutenable à mon sens** dans la durée, dans laquelle se trouvent aujourd'hui la plupart des agriculteurs européens :

**Les agriculteurs n'ont pas de pouvoir de marché !**

Et pire que ça, quand les aides dont ils bénéficient augmentent, c'est l'amont et l'aval qui en profitent.

Et la question se pose immédiatement du rôle que devrait jouer l'Europe dans ce contexte d'adossement, **mais le mot « affrontement »** serait plus approprié, aux marchés européens et mondiaux qui déterminent pour une large part les revenus de nos producteurs.

La PAC actuelle n'intègre pas, à un niveau significatif en tout cas, de mécanisme de gestion du risque de prix.

Quand on regarde la situation au plan international, on constate que

- malgré les idées reçues, la croissance des soutiens globaux par habitant aux USA, en Chine, au Brésil... et une **baisse de ces soutiens** dans l'Union européenne
- les USA ont abandonné leurs aides découplées et qu'ils consacrent 80% de leurs aides aux assurances
- à la différence de l'Union européenne, les USA ont une interprétation très libérale des règles d'aides de l'OMC, traduites dans les boîtes « verte », « orange » et « rouge »
- l'Union européenne est le seul pays à utiliser des aides découplées et qu'elle y consacre 80% de son budget
- l'Union européenne n'a pas de stratégie agricole à long terme en matière de
  - sécurité alimentaire,
  - d'accès à la terre,
  - de stabilisation des revenus,
  - de soutien à la croissance et à l'emploi
- le budget agricole américain est flexible, facilement modulable alors que celui de la PAC l'est beaucoup moins,
- l'écart en matière de système d'information entre USA et Union européenne est considérable, sur
  - les comptabilités des exploitations
  - la connaissance de la réalité physique des territoires agraires (les techniques satellitaires y sont beaucoup plus développées que chez nous)
  - le « **big data** » agricole, qui est une réalité aux USA est inexistant dans l'Union européenne.

Sans considérer comme un modèle le système américain de gestion de risques, il faut l'étudier pour définir notre propre approche et notre boîte à outils de gestion et de couverture des différents types de risques.

Pour les risques **individuels de type usuel**, la gestion relève de choix privés soutenus par des aides publiques

- à la diversification des cultures,
- à l'épargne de précaution,
- au lissage par la fiscalité,

- aux baisses de charges.

Quand **l'aléa est maîtrisable**, interventions collectives et publiques se complètent par le biais de

- Coopération de producteurs
- Fonds de mutualisation des risques
- Assurances récoltes / risques climatiques
- Assurances revenu
- Couvertures à terme (marchés financiers)

Enfin, lorsque le **risque est systémique et que l'aléa est catastrophique**, c'est au public d'intervenir

- pour rééquilibrer les marchés
- avec des aides contracycliques
- au titre de la solidarité nationale pour calamités naturelles. A partir de cette cartographie et de l'analyse des politiques nationale et européenne dans ce domaine, quel constat peut-on faire ?

Où sont les marges de manoeuvre, les possibilités de progrès, les orientations à privilégier ?

D'abord l'Etat intervient

- sur les baisses de charges,
- sur le lissage de la fiscalité,
- il encourage les organisations collectives (COOP, GAEC, GIEE) gages d'efficience accrue et de mutualisation des risques
- dans le financement des assurances récoltes – risque climatique
  - contrat socle
- en matière de calamités sanitaires ou environnementales
  - fond de mutualisation sanitaire et environnemental (FMSE)

Il pourrait utilement **approfondir** la mise en oeuvre des articles 36 à 39 du règlement 1305/2013 de l'Union européenne qui traitent de la gestion des risques par la mise en oeuvre

- de dispositifs assurantiels de couverture des pertes,

- de fonds de mutualisation permettant le paiement de compensations financières,
- d'instruments de stabilisation des revenus.

Quant à l'Union européenne, dans la perspective de la PAC 2020, elle devrait se mettre en position de pouvoir :

- évaluer finement les pertes de revenus agricoles,
- soutenir des instruments visant à combler le fossé entre les marchés purement financiers et le marché de l'assurance,
- favoriser la création de comptes d'épargne de précaution,
- soutenir les tests de terrain pour valider ou pas les concepts de gestion de risque et les méthodes nouvelles,
- développer des processus d'apprentissage à partir d'expérimentations et de modélisations,
- prévoir un financement suffisamment flexible pour les outils de gestion des risques en utilisant les réserves spéciales de l'Union,
- Organiser l'Union européenne pour la supervision de la gestion des risques
  - En restructurant le premier pilier
  - En fixant des objectifs stratégiques pour ce premier pilier restructuré
- et enfin adapter le cycle de gestion budgétaire de la PAC.

Je soumetts à notre débat ces pistes possibles de réflexion et d'étude. Elles constituent une **réorientation stratégique de la PAC actuelle** dont la transition vers ce nouveau modèle doit être mûrement pensée, l'expérimentation, la modélisation et l'évaluation devant être engagées sous forme de tests ou d'expérimentations sans tarder.

Nombre d'acteurs intéressés y sont prêts.

Sur un plan plus politique, je reste convaincu que la construction d'un rapport de force impliquant toutes les parties prenantes (gouvernements des pays membres, organismes professionnels, etc.) sera indispensable pour mener à bien une telle réforme.

La démarche que vient de mener avec succès le ministre auprès du commissaire européen Phil Hogan démontre que **volonté politique** et **force du collectif** peuvent faire bouger les lignes.

N'oublions pas non plus que pour obtenir l'indispensable adhésion des agriculteurs eux-mêmes à ce nouveau paradigme (parce que c'est de ça qu'il s'agit en réalité), il faudra les former.

Les associer au plus tôt dans ce **processus de transition majeur** est donc un impératif.

Je vous remercie.

N° 168  
**S É N A T**

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016  
30 juin 2016

**PROPOSITION DE LOI**

*visant à mettre en place des outils de gestion  
des risques en agriculture.*

***Le Sénat a adopté**, en première lecture, la  
proposition de loi dont la teneur suit :*

**Synthèse des mesures**

Article 1 :

Dans le cadre du règlement UE 1305/2013, mise en place au 1er janvier 2018 d'un **fonds de stabilisation des revenus agricoles** dans les régions, gestionnaires du FEADER.

Article 2 :

Remise d'un **rapport au Parlement** sur les dispositifs envisageables de **financements de ce fonds**. Les auteurs émettent **5 pistes de réflexion** : orientation d'une partie des **DPU**, augmentation de la **TASCOM**, mise en place d'une **taxe sur les transactions financières agricoles**, augmentation de la **taxe sur les terrains nus devenus constructibles** et **abondement public**.

Article 3 :

**Mise en œuvre d'expérimentations** des **dispositifs envisageables** de gestion des risques économiques agricoles et de stabilisation des revenus dans les territoires et les filières.

Article 4 :

**Remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement** avant le 31 mars 2017 **sur les grandes orientations** que défendra la France pour la **future PAC**.

Article 5 :

**Intensification de l'intervention du FNGRA** en matière d'aides à la souscription d'une assurance en agriculture.

Article 6 :

**Augmentation du plafond de la DPA** pour les exploitations pourvoyeuses d'emplois.

Article 7 :

Présentation annuelle d'un **rapport du Gouvernement au Parlement** sur les efforts consentis en matière de **simplification des normes agricoles**.

Article 8 :

Augmentation de la **taxe sur la cession à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles**.

Article 9 :

**Elargissement du champ d'intervention du FNGRA** pour qu'il puisse financer les fonds de stabilisation prévus à l'article 1<sup>ier</sup>.

Article 10 :

Gage classique pour le coût restant éventuel de cette PPL.

## Annexe 5

### **Principes d'élaboration du SCOT de GASCOGNE**

Au terme d'une période d'études et d'échanges qui ont permis de confronter les points de vues des élus communaux et communautaires sur la question des périmètres de SCOT, les Pays d'Armagnac, de Portes de Gascogne et d'Auch ainsi que les 14 EPCI qui les composent ont décidé de faire le choix d'un périmètre de SCOT commun les regroupant, le **SCOT de GASCOGNE**.

L'acceptation consensuelle de cette idée est toutefois conditionnée au respect d'une méthodologie d'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable du **SCOT de GASCOGNE** qui s'appuie sur les projets des Pays et des territoires qui les composent.

La présente charte a pour objet de préciser les éléments de méthode permettant de construire le SCOT de GASCOGNE à partir des projets de territoires.

#### **La force d'une démarche collective à 170 000 habitants, dans un cadre commun d'efficacité**

A la différence d'autres départements, le Gers possède une véritable identité départementale sur laquelle les territoires qui le composent peuvent appuyer leur propre développement. Cette image extérieure doit être préservée voire confortée et le projet d'un **SCOT d'ensemble**, le **SCOT de GASCOGNE**, facilitera cette approche.

Bien que différents, les territoires gersois ont intérêt à développer une vision d'ensemble commune, dans le respect de leurs spécificités et de leurs projets, à défendre et porter cette vision d'une même voix auprès des instances départementales, régionales et nationales.

Le **SCOT de GASCOGNE** constituera aussi un dispositif opérationnel défensif pour faire face aux risques de fragmentation et de déséquilibre induit par la

poussée métropolitaine. Il permettra d'apporter, de manière pensée et anticipée, une réponse commune à ce phénomène complexe.

Il permettra également de créer les conditions de relations mutuellement bénéfiques avec les agglomérations des départements voisins au nôtre (Agen, Mont de Marsan, Tarbes ... ).

Sans ce type d'approche commune et au pire dans la concurrence des territoires entre eux, l'éventualité d'une fracture territoriale est réelle. Le scénario de territoires à l'Est confrontés aux difficultés d'arrivées importantes de populations (surdéveloppement) et de territoires à l'Ouest en déprise économique et démographique doit être anticipé, pour être évité, dans le cadre d'une approche globale fondée sur l'objectif d'un développement ne laissant aucun territoire de côté.

### **La méthode d'élaboration du SCOT de Gascogne : « partir » des territoires pour y « revenir »**

La démarche du **SCOT de GASCOGNE** sera engagée par l'élaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic établi au regard des prévisions et des **besoins des territoires**. La **phase 0** (voir schéma illustratif joint) implique très directement tous les territoires et les Pays.

Les territoires (Armagnac, Savès, Astarac, Lomagne, cœur de département, Gascogne toulousaine) qui composent le Gers, dans le cadre des **pôles d'équilibre territoriaux ruraux (PETR)**, seront à la base du processus d'élaboration du projet de **SCOT de GASCOGNE (phase 1** du schéma illustratif infra).

Ce sont les projets des **PETR (phase 2** du schéma illustratif), eux-mêmes alimentés des projets des EPCI, qui vont donner la substance du **PADD du SCOT de GASCOGNE**.

Un dialogue d'ajustement réciproque sera instauré entre le **SCOT de GASCOGNE** et les **Projets de PETR (phases 2 et 3** du schéma illustratif).

En définitive **chaque territoire (EPCI) élaborera son propre Projet dans le cadre du PETR le concernant**, la cohérence globale étant installée, dans le dialogue

avec les territoires (**phase 3**), dans le cadre du **SCOT de GASCOGNE** (**phase 4** du schéma illustratif).

Chaque projet de **PETR** abordera l'ensemble des thématiques traitées dans le **SCOT de GASCOGNE** (économie, commerce, tourisme, urbanisme – logement, transport, services publics et infrastructures type TIC etc ...)

Voir *schéma ci-joint illustratif du processus d'élaboration*.

### **La gouvernance : EPCI, Pays et communes acteurs majeurs du SCOT de Gascogne**

La gouvernance sera organisée dans le cadre d'un **Syndicat mixte fermé** associant tous les EPCI du périmètre. Le processus d'élaboration des **Projets de territoires** pourra être géré **dans le cadre des PETR**.

De cette manière, les habitudes de coopération et l'esprit qui a présidé jusqu'ici au travail des élus des Pays seront préservées. Les conseils de développement des Pays, leurs conférences des maires ainsi que les partenaires de type CG et CR pourront être associés à ces travaux.

De même, les **PETR** permettant de constituer une conférence des maires et un conseil de développement, les communes et les forces vives du territoire pourront être associées à la démarche d'élaboration du SCOT de Gascogne.

### **Le respect des Pays : leur implication forte et décisive dans le processus du SCOT**

**Les Pays** ont démontré leur intérêt pour le développement des territoires et **la question de leur devenir ne se pose pas** à l'occasion de la démarche du SCOT de GASCOGNE. Par l'introduction des syndicats mixte de PETR, la loi MAPAM du 27 janvier 2014 permet de donner une suite aux démarches de Pays. La question du **devenir des personnels des Pays (RH) ne se pose donc pas** non plus, les PETR pouvant intégrer les personnels des Pays.

## **Conduite des démarches SCOT et PETR : aspects méthodologiques**

Sur un plan méthodologique, les démarches du SCOT de Gascogne et celles des PETR devront être menées de manière coordonnée. Cette coordination permettra, outre d'assurer la cohérence d'ensemble, de diminuer les coûts des études propres au SCOT et aux PETR.

En 1<sup>ière</sup> approche, le déroulé des travaux pourrait être le suivant

**Phase 0** Diagnostic / état des lieux de l'ensemble du territoire du SCOT de Gascogne

**Phase 1** Elaboration projets des territoires : PETR

**Phase 2** Elaboration PADD SCOT de Gascogne

Ajustement projets PETR et PADD SCOT de Gascogne (pt 3 schéma ci-dessous)

**Phase 4** Adoption collective du PADD du SCOT de Gascogne

Adoption des projets de PETR

Elaboration DOO à partir du PADD retenu

## **Synthèse**

En définitive, la démarche que nous voulons suivre pour élaborer le **SCOT de GASCOGNE** est « **du bas vers le haut** », des territoires vers le SCOT et non l'inverse.

En phase d'élaboration, des ajustements mutuels par va-et-vient seront réalisés entre les **Projets de PETR** et le **SCOT de GASCOGNE (phase 3)**.

**Le PADD du SCOT de GASCOGNE résultera des projets de PETR.** Les EPCI qui les composent, suivant leurs souhaits et leurs modes de travail, auront la main sur ce processus.

La garantie de ce processus respectant les territoires se trouve aussi dans le fait que ce sont les délégués des EPCI au SMF de SCOT qui voteront le PADD du **SCOT de GASCOGNE**.

Dans le cadre du **SCOT de Gascogne**, **rien ne sera imposé aux territoires** que leurs représentants élus ne voudraient pas !

